



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la délibération du Conseil Administration de la Caisse des Écoles du 3 Juin 2021 relatif à l'adoption du règlement intérieur, il est définit ce qui suit :

Article 1^{er} : - MISSIONS

Le restaurant scolaire est un service communal apporté aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein du groupe scolaire publique de PLOUMILLIAU ainsi qu'à l'Ecole Privée de NOTRE DAME.

Ce service a pour mission de servir des déjeuners aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir des règles de vie collective permettant une protection des biens particuliers et collectifs. Le service de restauration scolaire est assuré par des personnels communaux relevant de l'autorité du Maire de PLOUMILLIAU ou de son représentant

Article 2 : - FINANCEMENT

Le service « restauration scolaire » est financé à la fois sur la base d'une participation financière des familles et de la commune. Le prix du repas est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles et tient compte des revenus des familles. Les repas sont facturés tous les mois par la mairie.

Article 3 - ADMISSION

Les enfants sont admis au restaurants scolaire dès leur entrée en PS de Maternelle.

Les menus sont élaborés par la Commission Menus une fois par mois. Cette commission est ouverte aux parents.

Article 4 : INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire **est obligatoire**. Elle est effective à réception du dossier complet en mairie.

Article 5 : - RÉSERVATION DES REPAS

Avant toute réservation, les parents devront établir le dossier d'inscription et le déposer en mairie pour **le 01 juillet 2021**.

La réservation des repas se fait sur un portail famille accessible via le site : <https://mairiedeploumilliau.innoenfance.fr/portailFamillePloumilliau/>

Les repas peuvent être réservés pour : la semaine, le mois, le trimestre ou l'année sur le portail famille accessible via le site internet :

<https://mairiedeploumilliau.innoenfance.fr/portailFamillePloumilliau> munis de vos identifiants de connexion.

Pour le repas du 02 septembre 2021 la date limite sera le 25 août 2021. Par la suite les réservations devront être faites une semaine avant la date concernée.

- Toute modification (ajout ou annulation) doit être signalée au plus tard une semaine avant la date concernée. Passé ce délai les repas seront dus et les tarifs majorés.

- En cas d'oubli d'inscription les repas seront majorés de 25%

- En cas de force majeure, si votre enfant ne peut pas venir manger, prévenir la mairie par mail. Un certificat médical sera demandé pour le remboursement des repas.

- Toute réservation de dernière minute ou hors délai entraînera une majoration du tarif de 25%

Article 6 – TARIFICATION

Pour l'année 2021/2022, le prix du repas fixé par le Conseil d'Administration, reste inchangé

Pour rappel

Cantine	Famille imp	Fam non imp
1er enfant	2,96 €	2,31 €
2ème enfant	2,33 €	1,88 €
3ème enfant	1,89 €	1,33 €
4ème enfant	1,34 €	0,96 €

Tarif enfants allergiques : 75% du tarif habituel

Tarif extérieur : 5,25€

Article 7 – DISCIPLINE ET BONNE TENUE

Le présent règlement a pour but : d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves.

- A la cantine scolaire pendant les repas
 - Les enfants doivent respecter les consignes données par le ou la responsable du restaurant scolaire et le personnel communal.
 - L'entrée dans la salle restauration doit se faire dans le calme et la discipline
 - Les repas se feront dans le calme.

- Les enfants auront une bonne tenue à table. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi ; il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.
- Il est interdit de jouer, de crier, de jeter ou lancer quoi que ce soit, de se battre pendant le temps du repas et d'apporter des jouets, jeux électroniques, etc...
- Pendant les temps, avant et après les repas, dans les cours d'écoles
 - Les enfants restent dans les cours de récréation et peuvent jouer avec les jeux mis à leur disposition.
 - Ils doivent être polis et respectueux envers les adultes
 - En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance du restaurant scolaire n'est autorisée. Les parents ou tuteur devront s'adresser à l'adjointe chargée du restaurant scolaire et de la garderie : Mme Sylvie TURPIN au 06.17.82.91.79
 - Si un accord à l'amiable n'a pas pu être établi, la hiérarchie des sanctions sera la suivante :
 - Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents par le Maire ou l'Adjointe chargée du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire après avis de la Commission Scolaire Communale.
 - Exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Article 8 – IMPAYÉS

Face aux difficultés générées par les impayés, il a été décidé qu'après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à épurement de la dette, la fréquentation au restaurant scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils soit auprès du CCAS (centre communal d'action social) dont ils trouveront les coordonnées à la mairie soit au trésor public de Plestin-Les-Grèves pour demander un étalement de dette.

Article 9 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps de cantine.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le service des urgences et l'enfant pourra être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais. En conséquence tout changement de coordonnées téléphonique doit **IMPERATIVEMENT** être signalé par les familles.

Article 10 – PROBLÈMES MÉDICAUX

1 – Cas des enfants allergiques

Pour les enfants présentant des troubles de la santé (allergies alimentaires, maladie particulières...) un PAI doit être renouvelé et signé par le médecin. Il est possible d'adapter les menus servis à la cantine pour tenir compte d'éventuelles contre-indications.

Cependant, pour les allergies trop contraignantes, les enfants pourront apporter un panier repas. Le prix du repas sera calculé en fonction des frais de fonctionnement

Le Maire,

Yann KERGOAT



Je soussigné, Madame, Monsieur.....
Parents de l'enfant, des enfants.....

.....
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire

A PLOUMILLIAU le

Signatures des parents (ou tuteur légal)